

Décision n° 2021 – 3 DGS

portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers au titre de l'année 2021

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2020-9 DGS du 30 novembre 2020 portant calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au titre de l'année 2021,

Vu le procès-verbal du scrutin des 25 et 26 janvier 2021 pour l'élection des représentants des élèves au CHSCT du Cnam,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE N° 6 DES ELEVES

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 63

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 38

Ont obtenu :

CONSTANTINOFF Kyra	<i>suppléante : DESQUENNE Isabelle</i>	33 voix
---------------------------	--	---------

MEUNIER Jean-Marc	<i>suppléant : ZEHAF Jalal</i>	17 voix
--------------------------	--------------------------------	---------

Sont élu.e.s :

- Mme Kyra CONSTANTINOFF, représentante titulaire des élèves, avec Mme Isabelle DESQUENNE pour suppléante ;
- M. Jean-Marc MEUNIER, représentant titulaire des élèves, avec M. Jalal ZEHAF pour suppléant .

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292 rue Saint Martin 75003 PARIS, ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

L'Administrateur général

Olivier FARON

Voies et délais de recours

Tout électeur peut contester les élections.

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers doit être saisi dans le délai de deux mois suivant l'affichage de la proclamation des résultats de l'élection.

Le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04) peut ensuite être saisi dans le délai de deux mois à compter de la décision explicite de rejet de l'administrateur général.

En cas de décision implicite de rejet de l'administrateur général (absence de réponse pendant deux mois à compter de la réception de la demande d'annulation, cf. article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration), le tribunal administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la naissance de la décision implicite de rejet (cf. article R. 421-2 du code de justice administrative)